



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 MARS 2020

Conseillers en exercice : 19
Conseillers Présents : 14
Procurations : 4
Convocation : 2 mars 2020

L'an deux mille vingt et le six mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gislène BELTRAN-CHARRE, Maire.

Présents : Mme BELTRAN-CHARRE Gislène, Mme BATAILLE Anne, M. BERNARD Alain, Mme BRAZES Fanny, M. BRUNET Guillaume, M. CAMBILLAU René-Jean, M. LAVILLE René, M. MADINE Marc, M. MARIN Philippe, M. NIETO Michel, Mme PEYRE Maria, Mme SALAMONE Thérèse, M. SCHMIDT Jacques, Mme THUBERT Marie-Laure.

Absent(s) : M. LLENSE Gérard.

Procuration(s) :

Mme BAUX Sophie à M. BERNARD Alain
Mme CHAMPAGNE GRILL Michèle à Mme BELTRAN-CHARRE Gislène
Mme GHYS Patricia à M. LAVILLE René
M. PARRAMON René à M. NIETO Michel

M. CAMBILLAU René-Jean a été nommé secrétaire de séance.

**11 / 2020 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT DES
PYRENEES ORIENTALES – AGITATEUR STEP**

RAPPORTEUR : Mme Gislène BELTRAN-CHARRE, Maire

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que la station d'épuration communale nécessite l'acquisition d'un deuxième agitateur dans l'attente du projet d'extension.

En effet, un seul agitateur ne permet pas une circulation et homogénéisation suffisantes assurant l'aération et l'épuration des effluents (quantité de boue trop importante à traiter).

Différents devis ont été établis et l'entreprise BUISAN a été retenue pour un montant total de 14 230,28 € HT pour la fourniture d'un agitateur et l'entreprise TECH SUB pour un montant total de 3 700,00 HT, spécialisé dans la pose.

Entendu l'exposé du Maire, après avoir délibéré **A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

DECIDE :

- ✚ **D'APPROUVER** sans réserve l'avant-projet établi pour un montant total de 17 930,28 € HT ;
- ✚ **DE DEMANDER** une subvention de aussi élevée que possible ;
- ✚ **DE S'ENGAGER** à rembourser au Département un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Département ;
- ✚ **DE PRENDRE ACTE QUE :**
 - L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides ;
 - La durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans.
- ✚ **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Le Maire



Mme Gislène BELTRAN-CHARRE